



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-012

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

Sommaire

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-05-001 - Arrêté relatif à la suppléance de la préfète du département du Puy-de-Dôme (mercredi 6 février 2019) (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-05-001

Arrêté relatif à la suppléance de la préfète du département
du Puy-de-Dôme (mercredi 6 février 2019)

ARRÊTÉ
relatif à la suppléance de la préfète
du département du Puy de Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de Madame Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de Monsieur David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Franck BOULANJON, en qualité de sous-préfet de RIOM ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Tristan RIQUELME, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe CAROL en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La suppléance de la préfète du département du Puy-de-Dôme est assurée par Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom, **mercredi 6 février 2019** à partir de 06h50 jusqu'à son retour mercredi soir dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

05 FEV. 2019

LA PRÉFÈTE,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC